

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION

Appel de propositions — Commission européenne — DG REGIO

Projet pilote «Coordination au niveau paneuropéen des méthodes d'intégration des Roms» —
Intégration des Roms

(2009/C 171/08)

1. Objectif et description

La Commission européenne envisage d'appliquer le projet pilote du Parlement européen par l'intermédiaire d'un appel de propositions qui inclut trois thèmes indépendants et distincts correspondant aux domaines d'intervention suivants:

- 1) services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants
- 2) activité non salariée et microcrédit
- 3) diffusion d'informations et sensibilisation

Les soumissionnaires peuvent présenter des propositions relatives aux objectifs d'un seul des trois domaines d'intervention.

Le projet pilote mettra en valeur des méthodes innovantes et intégrées visant à résoudre les problèmes multidimensionnels auxquels se heurtent les communautés roms. Il étudiera les moyens de favoriser l'intégration des Roms grâce à des activités éducatives, sociales et économiques, à une coopération transfrontalière et aux échanges de bonnes pratiques, tout en se fondant sur les leçons et enseignements existants.

Le projet pilote sera appliqué prioritairement dans les États membres et pays candidats qui recensent de nombreuses communautés roms défavorisées sur leur territoire.

2. Candidats admissibles

Pour être admissibles, les candidats doivent être établis dans l'un des 27 États membres de l'Union européenne.

Les propositions doivent être soumises par des **organisations à but non lucratif**. Ces dernières peuvent être:

— des organisations non gouvernementales (ONG) et des réseaux,

ou

— des organismes publics.

Les mêmes règles s'appliquent aux organisations partenaires.

3. Critères d'exclusion et de sélection

Seront exclus les candidats se trouvant dans l'une des situations exposées aux articles 93 et 94 du règlement financier.

Critères de sélection

Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'activité qui fait l'objet d'une demande de financement. Il doit donc disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet et contribuer à son financement si nécessaire. Il doit également disposer des moyens opérationnels (techniques, de gestion) requis pour mener à bien l'activité en question. La capacité technique sera notamment évaluée au regard des compétences, des connaissances, de l'efficacité, de l'expérience et de la fiabilité du personnel proposé.

4. Critères d'attribution par thème

Services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants

- Méthodologie et rapport coût-efficacité (30 %)
- Évaluation de la situation actuelle, y compris connaissance des expériences existantes (20 %)
- Structure de gestion et affectation du personnel (30 %)
- Stratégie pour une action soutenue dans le temps (20 %)

Activité non salariée et microcrédit

- Méthodologie, objectifs et rapport coût-efficacité (35 %)
- Structure de gestion et affectation du personnel (35 %)
- Stratégie pour une action soutenue dans le temps (30 %)

Diffusion d'informations et sensibilisation

- Méthodologie, objectifs et rapport coût-efficacité (45 %)
- Structure de gestion et affectation du personnel (35 %)
- Stratégie pour une action soutenue dans le temps (20 %)

5. Budget et durée des projets

5.1. Services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants

Le montant du budget ne sera attribué qu'à un seul soumissionnaire. La contribution communautaire (jusqu'à 2 millions d'EUR) ne peut représenter plus de 95 % des coûts admissibles. La durée du projet ne doit être ni inférieure à 12 mois ni supérieure à 24 mois.

5.2. Activité non salariée et microcrédit

Le montant du budget ne sera attribué qu'à un seul soumissionnaire. La contribution communautaire (jusqu'à 1,5 million d'EUR) ne peut représenter plus de 90 % des coûts admissibles. La durée du projet ne doit être ni inférieure à 12 mois ni supérieure à 24 mois.

5.3. Diffusion d'informations et sensibilisation

Le montant du budget ne sera attribué qu'à un seul soumissionnaire. La contribution communautaire (jusqu'à 1 million d'EUR) ne peut représenter plus de 90 % des coûts admissibles. La durée du projet ne doit être ni inférieure à 12 mois ni supérieure à 18 mois.

6. Délai

Les candidatures seront envoyées à la Commission pour le 25 septembre 2009 au plus tard.

7. Informations complémentaires

Le texte complet du guide du candidat de l'appel de propositions et le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/regional_policy/index_en.htm

Les candidatures doivent obligatoirement respecter les dispositions du guide mentionné ci-dessus et être présentées à l'aide du formulaire fourni.
